

ARRETE PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS ADAPTES POUR LES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT

Le Président du Conseil départemental de la Somme

VU Le code général des collectivités territoriales;

VU Le code des transports;

Considérant les prévisions météorologiques diffusées le 8 février 2018 sur l'ensemble du Département de la Somme ;

Considérant que le Département, qui en a la responsabilité, organise les transports adaptés par petits véhicules ;

Considérant la décision de suspension des transports scolaires prise par le Conseil régional des Hauts-de-France le 8 février 2018, pour la journée du 9 février 2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les transports adaptés pour les élèves et étudiants handicapés sont suspendus sur l'ensemble du Département de la Somme les vendredi 9 et samedi 10 février 2018 jusqu'à la fin des services.

<u>Article 2</u>: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Amiens, le 8 février 2018

Pour le Président et par délégation Le Directeur général des Services

Franck-Olivier LACHAUD